



**L'Europe
locale & régionale**

Économie circulaire

Les autorités locales, des partenaires clés pour améliorer la gestion des déchets

Messages clés du CCRE
Mars 2016

*Conseil des Communes et Régions d'Europe
Inscrit au Registre des Représentants d'Intérêts
Numéro d'inscription : 81142561702-61*

Avant-propos

« Une économie circulaire qui tire le meilleur parti de nos précieuses ressources et exploite pleinement le potentiel des déchets est essentielle pour les autorités locales qui mettent en œuvre ce processus au niveau local, au plus près du citoyen. Si nous parvenons à repenser le cycle de vie des produits et sensibiliser les citoyens, nous pouvons non seulement améliorer la gestion des déchets en Europe, mais également générer de la croissance et créer des emplois.

Dans l'ensemble, nous soutenons la révision des directives relatives aux déchets et saluons la nouvelle approche de la Commission européenne. Le nouveau train de mesures explore les solutions permettant d'atteindre un meilleur équilibre entre les responsabilités des différentes parties prenantes, depuis le producteur jusqu'au citoyen, en passant par les autorités nationales et locales. Les nouveaux objectifs communs européens contribueront à concrétiser cette ambition ensemble et à réaliser de véritables progrès sur le terrain, pour autant qu'une certaine flexibilité soit accordée dans la mise en œuvre de ces mesures au niveau local, et cela dans le respect du principe de subsidiarité. »

Linda Gilham

Porte-parole du CCRE sur l'environnement
Conseillère de Runnymede, Royaume-Uni



Contexte

En Europe, l'économie circulaire a été présentée comme un secteur clé pour renforcer la compétitivité, favoriser la croissance économique durable et générer de nouveaux emplois en « bouclant la boucle » du cycle de vie des produits. Le concept d'économie circulaire souligne qu'il est important de couvrir l'ensemble du cycle de vie d'un produit : depuis la production et la consommation jusqu'à la gestion des déchets et le marché des matières premières secondaires.

En décembre 2014, la Commission a retiré une proposition législative pendante relative aux déchets, en vue de l'intégrer à un train de mesures plus large et ambitieux qui serait publié un an plus tard. Le 2 décembre 2015, la Commission a en effet proposé un nouveau paquet sur l'économie circulaire, une série de propositions législatives et non-législatives, accompagnées d'une communication et d'un plan d'action.

Le présent document rassemble les messages clés des collectivités territoriales sur la manière dont la législation européenne en matière de déchets devrait être révisée pour améliorer l'utilisation des ressources et s'orienter vers une économie circulaire. Prenant comme point de départ la prise de position précédente du CCRE : « Déchets : créer une société efficace dans l'utilisation des ressources est une responsabilité partagée » ([lien hypertexte](#)), ce document se concentre principalement sur la proposition législative sur la directive-cadre relative aux déchets.

Messages clés du CCRE

1. Le CCRE se félicite que la proposition **reconnaisse le rôle clé que jouent les collectivités territoriales pour réaliser les objectifs européens en matière de gestion des déchets et la transition vers une économie circulaire**. Nous appelons à **un modèle de gouvernance européen multi-niveaux, qui s'appuie sur une coopération active et constructive entre les différents niveaux de gouvernance, et à le faire évoluer vers un modèle de « gouvernance en partenariat »**, dans lequel tous les acteurs concernés travaillent ensemble pour trouver des solutions communes aux politiques et à la législation. Nous saluons donc le fait que la proposition de la Commission n'empêche pas les États membres de mettre en place, de maintenir ou de rétablir un système de collecte publique des déchets par le biais de la législation nationale.
2. De manière générale, **nous soutenons la transition vers une économie circulaire et une révision des directives en vigueur en matière de déchets**. Nous nous félicitons du nouveau paquet législatif, en particulier du fait que la Commission européenne ait pris note de nos préoccupations concernant les directives précédentes et ait adopté une approche plus réaliste qui prend en considération le rôle et les responsabilités des collectivités territoriales.
3. Nous saluons la **nouvelle définition de déchets municipaux et l'inclusion de déchets comparables provenant d'autres sources que les ménages**. Cependant, dans la majorité des États membres, la **circonscription des déchets municipaux à un critère de quantité n'est pas pertinente compte tenu du fait que la nature et la composition sont suffisantes pour définir le déchet et ainsi l'inclure dans les déchets municipaux**. Ce critère conduirait à des ambiguïtés sur la notion de « quantité comparable » et son calcul pour les acteurs chargés de la mise en œuvre. Il risque par conséquent de compromettre l'harmonisation à l'échelle européenne.
4. **Nous accueillons favorablement, tout en restant prudents, les nouveaux objectifs de recyclage et réemploi en principe**. La définition de déchets a néanmoins des conséquences sur la faisabilité des objectifs à travers l'Europe ; il est donc nécessaire de clarifier l'interconnexion entre les définitions et les objectifs fixés. Nous soutenons l'approche différenciée pour les pays moins performants en matière de recyclage et réemploi, et **appelons à des mesures spécifiques pour les accompagner dans leur transition**.
5. Les exigences minimales pour la responsabilité élargie du producteur (REP), demandées par le CCRE en 2013 sont incluses dans la nouvelle proposition. À cet égard, nous suggérons que **l'ensemble des coûts de la gestion des déchets de produits soient couverts**, qu'ils soient gérés par des opérateurs publics ou privés. Nous appelons également à une discussion entre toutes les parties prenantes sur le **partage des coûts du dépôt sauvage des débris**.
6. Le CCRE se félicite que la Commission propose **un soutien financier pour la transition vers l'économie circulaire en puisant** dans les sources de financement européen, telles que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS), la politique de cohésion de l'UE, et Horizon 2020. Nous demandons toutefois **que de plus amples informations soient fournies concernant l'utilisation des fonds structurels pour améliorer la gestion des déchets** et contribuer à atteindre une économie circulaire. Nous appelons à un **cadre financier pertinent et efficace** pour soutenir les autorités locales à atteindre les objectifs européens.
7. Tout en adhérant à l'idée de collecte séparée, le CCRE recommande une **collecte des déchets efficace dans l'utilisation des ressources, lorsque les mesures de collecte séparée sont décidées au niveau des États membres**. Nous plaçons en faveur de la **flexibilité et l'octroi d'exceptions pour les cas qui ne s'avèrent pas réalisables d'un point de vue technique, économique et environnemental, notamment pour les biodéchets**.

8. Le CCRE soutient les demandes de l'UE invitant les États membres à prendre des mesures pour **réduire le gaspillage alimentaire à chaque étape de la chaîne alimentaire**.
9. **Le CCRE est préoccupé par le nombre important d'actes délégués et d'actes d'exécution dans la directive** étant donné le potentiel d'interprétation à différents niveaux. Dans le respect du principe de subsidiarité, d'importantes mesures telles que la définition de la liste des déchets et la méthodologie utilisée pour la mesure des déchets alimentaires ne devraient pas faire l'objet de décisions par le biais d'actes d'exécution.
10. Bien que nous soutenions l'approche de la Commission visant à réduire la quantité de déchets mis en décharge, **nous estimons que l'incinération demeure une méthode de traitement efficace** des déchets qui ne peuvent ni être préparés en vue de réemploi ni être recyclés.
11. Nous soutenons le fait que **les autorités publiques soient encouragées à recourir aux marchés publics écologiques et durables de manière volontaire**, comme mentionné dans la communication de la Commission « Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire » (2015/614). Afin d'éviter des législations transversales inefficaces, il est important de traiter les questions liées aux marchés publics dans le cadre de la directive sur la passation des marchés publics (2014/24/UE).
12. Nous soutenons l'intention de la Commission de **promouvoir les marchés des matières premières secondaires et d'améliorer la viabilité financière de la collecte prévue pour le recyclage** grâce à des exigences applicables à des produits et matériaux spécifiques en vue d'utiliser des matières recyclées pour la fabrication de produits.
13. Nous saluons l'inclusion de la gestion des déchets comme une ressource importante pour la transition vers une économie circulaire. Nous soulignons cependant que les déchets municipaux ne constituent environ que 10 % de la totalité des déchets générés au sein de l'UE. **Il est donc également important que les législateurs abordent la question des déchets de manière plus large**, en visant d'autres secteurs, tels que les déchets industriels, afin de déployer toutes les ressources de l'économie circulaire et générer de la croissance et des emplois.

Le CCRE rassemble plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales. Les recommandations présentées ci-dessus s'appuient sur l'expérience de nos associations nationales et de contextes nationaux très diversifiés.

Contact

Axelle Griffon

Chargée de mission sur l'environnement

Email : Axelle.Griffon@ccre-cemr.org

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Square de Meeûs 1

1000 Bruxelles

Tél. +32 2 500 05 38

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

Web : www.ccre.org

Twitter : [@ccrecemr](https://twitter.com/ccrecemr)